

Commune de HESINGUE

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HESINGUE

séance du 02 mars 2026

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars, à 18h, le Conseil Municipal de la commune de Hésingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Hésingue, après convocation légale, en date du 26 février 2026.

Étaient présents : Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Fabienne BOULIER, Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Anne KARABABA, Jean-Luc KOCH, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Nathalie REIBEL, Adeline SCHWEITZER, Vincent SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY, Chantal SENFT

Absents excusés :
Jocelyne SCHIRCH

Procurations :
Jocelyne SCHIRCH donne procuration à Gaston Latscha

Secrétaire de séance : Élodie MADAULE

Nombre de membres en fonction : 23

Nombre de membres présents : 22

Procurations : 1

Nombre de suffrages exprimés : 23

Votes Pour : 23

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Publiée le 10 mars 2026

Transmise au Représentant de l'État le 9 mars 2026

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif pourra être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

2026 14 - Présentation de l'état annuel des indemnités des élus

La loi Engagement et Proximité, du 27 décembre 2019, prévoit qu'à des fins de transparence, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et les communes publient désormais chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein des sociétés locales ou syndicats. Ces dispositions sont codifiées aux articles L. 2123-24-1-1 et du Code Général des Collectivités Territoriale. La Direction Générale des Collectivités Locales demande, par ailleurs, que cette présentation distingue les indemnités de fonction des remboursements de frais.

S'agissant de la période concernée par cet état, elle est celle de l'année qui précède celle pour laquelle le budget est voté. Ainsi, pour l'adoption des budgets de l'année N, il conviendra de présenter un état portant sur les indemnités & rémunérations perçues par les élus en année N-1.

Le bilan de l'ensemble des indemnités doit ainsi être présenté au conseil municipal chaque année avant l'examen du budget.

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné soit du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025		
	Indemnités brutes de fonction perçues	Remboursements de frais	Avantages en nature
LATSCHA Gaston	23 479,32 €	0 €	0 €
CHAPPEL Josiane	7 793,52 €	0 €	0 €
LANDAUER Christian	7 793,52 €	0 €	0 €
KARABABA Anne (2025)	7 793,52 €	0 €	0 €
KARABABA Anne (du 01.09.24 au 31.12.2024)	2 597,84 €	0 €	0 €
SCHWEITZER Vincent	7 793,52 €	0 €	0 €
GRUNTZ Sylvie	7 793,52 €	0 €	0 €
HERTZOG Jean	1 973,04 €	0 €	0 €
ARNOUX Denis	1 973,04 €	0 €	0 €
SCHIRCH Jocelyne	1 973,04 €	0 €	0 €
CASTRO Rémy	1 973,04 €	0 €	0 €
MARTIN Stéphane	1 973,04 €	0 €	0 €
OUDOT Christophe	1 973,04 €	0 €	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales en 2025.

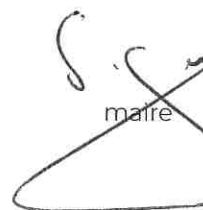
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à Héringue, le 4 mars 2026

Élodie MADAULE :



Secrétaire de séance

Gaston LATSCHA :


maire
